



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES PAR LA COMMUNE DE
FOULAYRONNES AU PROFIT DE
L'AGGLOMÉRATION D'AGEN DANS LE CADRE
DE LA GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, dont le siège social est situé 8 rue André Chénier – 47000 AGEN, représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, agissant en vertu d'une Décision du Président N°DP_/2021 du XXXXXX 2021,

D'une part

Et

La Commune de Foulayronnes, dont le siège social est situé Rue des Anciens Combattants – 47510 FOULAYRONNES, représenté par Maire, **Monsieur Bruno DUBOS**, autorisé à agir par une délibération du XXXXX,

D'autre part

PRÉAMBULE

L'Agglomération d'Agen est propriétaire d'un gymnase et d'équipements sportifs extérieurs situés sur la parcelle cadastrée section AM 358 sur la Commune de Foulayronnes.

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire », de l'article 2.4 du Chapitre II au Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013, l'Agglomération d'Agen assure la gestion et l'entretien du gymnase et de ses abords.

La compétence « SPORT » demeurant une compétence communale et dans un objectif d'améliorer la gestion des équipements sportifs, l'Agglomération d'Agen souhaite confier l'entretien des équipements sportifs extérieurs et des espaces verts aux abords du gymnase à la Commune de Foulayronnes, plus à même de constater les besoins en entretien grâce à la proximité de l'équipe technique municipale qui plus est, dispose de compétences techniques, d'outils et de machines adéquats.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.4 du chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire »,

Vu la décision n°..... du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 2021,

Considérant que la présente convention de mise à disposition de services n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence

communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant que cette convention s'inscrit dans la continuité de la précédente convention signée le 7 avril 2016 pour le même objet,

PROJET

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le cadre de la bonne gestion de ses équipements sur son territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Commune de Foulayronnes assure une prestation de service pour le compte de l'Agglomération d'Agen décrite dans l'article 3.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES ESPACES A ENTRETENIR

La Commune de Foulayronnes intervient sur les équipements communautaires ci-après, d'une superficie totale d'environ 11 800 m², et situés sur la parcelle cadastrée AM 358 :

- Talus intérieur côté gymnase
- Pourtour du gymnase
- Parking avec les zones enherbées et boisées
- Piste d'athlétisme en cendrée et terrain multisports (basket, Handball)

ARTICLE 3 – MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION – PÉRIODICITÉ – CALENDRIER

a. Prestations de service

La commune de Foulayronnes adaptera les fréquences de tonte et d'entretien des terrains sportifs (piste d'athlétisme, terrain multisports) de manière à permettre aux utilisateurs une bonne pratique sportive.

Pour les espaces extérieurs non sportifs (abords) : talus, bandes enherbées, parking, terrain contigu au LEP et au gymnase, le débroussaillage se fera à une fréquence de deux interventions par an.

Le nettoyage et la propreté (déchets, corbeilles) est de la responsabilité du gestionnaire des lieux et est intégrée dans la prestation réalisée par la Commune de Foulayronnes.

SITE et SURFACE	PRESTATION	PÉRIODICITÉ
Piste d'athlétisme cendrée et pelouse (6 100 m ²)	Désherbage et tonte	Entre 12 et 30 passages annuels
Terrain multisport minéral (1 200 m ²)	Balayage	Selon événements sportifs
Talus intérieur côté gymnase (300 m ²)	Débroussaillage	2 fois par an
Extérieurs au gymnase (2 500 m ²)	Tonte et débroussaillage	Tonte 12 fois par an Débroussaillage : 2 fois par an
Parking avec zones enherbées avec arbres et arbustes (2 000 m ²)	Taille et tonte	Débroussaillage : 1 fois par an Tonte : selon le besoin

En dehors de ce calendrier prévisionnel, la commune de Foulayronnes, gestionnaire du site, réalisera toutes prestations supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

b. Produits d'entretien et matériel

La fourniture des produits d'entretien et du matériel est à la charge de la Commune de Foulayronnes (semis de gazon, engrais, désherbant sélectif ou alternatif aux produits phytosanitaires, terreau sablé ...).

ARTICLE 4 – BILAN ANNUEL

A chaque fin d'année, un bilan sera établi afin de déterminer ce qui a été réellement réalisé et dépensé par la Commune de Foulayronnes.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE FOULAYRONNES

Pendant la durée de la convention, la Commune de Foulayronnes assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Commune de Foulayronnes devra avertir l'Agglomération d'Agen de tout dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT

Le coût d'entretien annuel au m² des espaces verts et des surfaces sportives s'élève à 0,254 €uros /m², fournitures et consommables compris.

Le forfait annuel de la prestation de services correspond à ce coût par m², multiplié par le nombre de m² à entretenir sur les zones, soit : 3 000 €.

Ces dispositions financières sont conformes au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Foulayronnes émettra une fois par an au mois de novembre un titre de recette sur constat des prestations réalisées.

ARTICLE 7 – RÉGULARISATION DES CHARGES AVANCÉES

Une convention de mise à disposition avait été signée en 2016 entre la Commune de Foulayronnes et l'Agglomération d'Agen pour une prestation identique mais dont les espaces à entretenir comportaient également un terrain de football. Le forfait annuel de la prestation d'entretien était de 8 000 € TTC.

Fin 2018, ce terrain de football a été cédé à la Commune de Foulayronnes, cependant l'Agglomération d'Agen a versé à la Commune de Foulayronnes 8 000 € en 2019 alors que le terrain ne lui appartenait plus. Il convient donc de régulariser le supplément versé à tort, soit 5000 €.

Année	Montant dû (€)	Régularisation (€)	A verser (€)
2020	3 000	-3 000	0
2021	3 000	-2 000	1 000
2022	3 000	0	3 000

ARTICLE 8 – PRISE D’EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée non reconductible de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, avec modalités de régularisation des charges avancées par l’Agglomération d’Agen depuis le 1^{er} janvier 2019.

La convention pourra être dénoncée avant l’arrivée du terme, par l’envoi d’une lettre dans ce sens en recommandé avec accusé de réception et dans le respect d’un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES COÛTS

Aucune révision

ARTICLE 10 – LITIGES

Tous les différends qui s’élèveraient entre les parties quant à l’interprétation et, ou l’exécution de la présente convention et qui n’auraient pas été résolus à l’amiable, seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de défaillance de la Commune de Foulayronnes et après mise en demeure infructueuse, l’Agglomération d’Agen peut résilier la convention en acquittant auprès de la Commune de Foulayronnes les dépenses que cette dernière a engagées pour son compte au prorata des mois effectués.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l’une des deux parties cocontractantes à l’issue d’un préavis de 3 mois

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à , le

Pour l’Agglomération d’Agen,
Le Président,
Jean DIONIS du SÉJOUR

Pour la Commune de Foulayronnes,
Le Maire,
Bruno DUBOS

ANNEXE : plan

PROJET